

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 08 - 2025 du 29 mars 2025

Adoptant le budget primitif du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2025

Le 28/03/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 20/03/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Atuona, Hiva Oa à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Athanase PAHUTOTI, Gabrielle BROWN, Anna TEHAHE

Absent(s) (1): Alain AH-LO

Procuration(s) (1): Joseph KAIHA à Wildordf TATA

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°01-2025 du 28 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal et des budgets annexes de la CODIM ;
- Vu** la délibération n°02-2025 du 29 mars 2025 Adoptant le compte administratif du budget principal de la CODIM et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°05-2025 du 29 mars 2025 Affectant les résultats de fonctionnement 2024 du budget principal sur l'exercice 2025 ;
- Vu** la présentation du budget 2025 ;

Considérant l'obligation, pour toutes collectivités, de voter le budget primitif avant le 31 mars de l'année en cours ;

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

14	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	14	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. ADOPTE le budget primitif du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2025, **par chapitre** pour la section de fonctionnement, **par fonction et par programme** pour la section d'investissement comme suit :

Libellé	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES 2025	233 209 915 F CFP	123 199 521 F CFP
DÉPENSES 2025	233 209 915 F CFP	65 585 570 F CFP

Article 2. PRECISE que le budget primitif du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2025, est **adopté et arrêté en suréquilibre en section d'investissement**.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 16/04/2025

Et publication ou notification

Du: 16/04/2025

Le Président,
Benoît KAUTAI

